

Rentrée 2008

Les **e**nseignants de l'**UNSA**

Je suis
stagiaire
second degré



Contact

SE-UNSA - secteur Formation—209 bd st Germain—75007 PARIS
SE-UNSA – section acad BP 50138 35201 Rennes Cedex 2
Tél 02 99 51 65 61 mél ac-rennes@se-unsa.org

Les grandes lignes de ma formation...



Une formation nouvelle formule...

Avec un nouveau cahier des charges et un référentiel de compétences...

Pour la deuxième année consécutive, la formation des enseignants, tous niveaux confondus, s'appuie sur un cahier des charges et un référentiel unique de compétences pour tous les enseignants, qu'ils soient du premier ou du second degré.

La formation affiche désormais clairement ses ambitions en terme de professionnalisation. Enseigner est un métier et ce métier s'apprend dans le cadre d'une alternance théorie/pratique qui s'appuie sur des connaissances indispensables mais aussi des compétences.

! La formation, ça continuera après l'IUFM...

Depuis des années, le SE-UNSA ne cesse de dire que la durée de la formation initiale des enseignants est insuffisante. Le cahier des charges prend en compte, mais de façon beaucoup trop timide, cette demande.

Désormais la formation initiale est poursuivie au cours des deux années qui suivent la titularisation. Les nouveaux titulaires bénéficieront de 4 semaines de stage la première année et de deux semaines l'année suivante.

Même si cela constitue un progrès, pour le SE-UNSA, c'est de 2 années complètes de formation dont les stagiaires ont besoin pour disposer d'une formation initiale de qualité avant leur prise de fonction.

Au-delà de cela, le SE-UNSA revendique l'obligation d'une formation continue de qualité pour tous les enseignants tout au long de leur carrière. Là encore, le ministère fait preuve de carence.

Un outil d'évaluation de la formation: le dossier de compétences...

Tous les éléments de la formation sont évalués. Les différents rapports des visites de stage et les évaluations seront contenus dans un « dossier de compétences », qui rassemblera ainsi les différents éléments de votre parcours de formation.

Il sera articulé autour des différentes compétences contenues dans le référentiel de compétences et le cahier des charges.

C'est au regard de ce dossier de compétences que le jury académique délivrera le diplôme professionnel de professeur.

Ce dossier de compétences suivra le professeur des écoles au cours des deux années qui suivront sa formation en IUFM

A chaque moment de sa formation, le stagiaire pourra avoir accès à son dossier. Cet aspect est positif. Il permet une plus grande transparence des évaluations.

Le référentiel de compétences

Le nouveau cahier des charges de la formation définit les 10 compétences qui fondent le métier d'enseignant:

- agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ;
- maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer ;
- maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale ;
- concevoir et mettre en œuvre son enseignement ;
- organiser le travail de la classe ;
- prendre en compte la diversité des élèves ;
- évaluer les élèves ;
- maîtriser les TICE;
- travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école ;
- se former et innover.

Le mémoire professionnel

Le cahier des charges de la formation, n'impose plus le mémoire professionnel comme élément indispensable de l'évaluation des stagiaires.

Chaque IUFM, dans le cadre de son autonomie peut ou non le maintenir. Pour le SE-UNSA, le mémoire professionnel constitue un travail intéressant car il s'agit de porter un regard réflexif sur ces pratiques.

Ceci étant, la durée du stage en responsabilité ayant augmenté, nous avons pu constater que la charge de travail des PLC2 s'était cette année considérablement accrue, laissant peu de temps à un travail approfondi pour ce mémoire professionnel.



! Les stages...

Les stages sur le terrain constituent un aspect important de la formation initiale. Ils permettent une articulation permanente entre les apports théoriques et la réalité de la classe et du métier.

➔ La durée du stage en responsabilité augmente, accentuant la charge de travail des stagiaires.

La durée du stage en responsabilité a augmenté de façon significative avec pour conséquence un accroissement de la charge de travail des stagiaires (organisation, préparation des cours, corrections...), auquel, il faut pour beaucoup d'entre eux ajouter le temps de déplacement entre l'IUFM et l'établissement de stage.

Dans le cadre de l'alternance et du renforcement de la formation professionnelle, le SE-UNSA ne conteste pas la nécessité d'allonger la présence sur le terrain, mais il devrait se faire

dans le cadre d'une formation initiale de 2 années complètes.

Le stagiaire assure pleinement la responsabilité de sa classe tout au long de l'année. Les responsabilités éducatives et pédagogiques lui incombent dès le jour de la rentrée.

Il participe à l'ensemble des activités du collège ou du lycée (concertation, conseils...) et rencontre les différents partenaires.

L'enseignement se fait avec l'appui et les conseils du conseiller pédagogique.

Le socle commun de compétences et de connaissances.

Le cahier des charges de la formation s'articule aussi autour du « socle commun de connaissances et de compétences » dont l'acquisition doit être garantie à tous les élèves à l'issue de la scolarité obligatoire.

Il définit le bagage que tous les élèves doivent posséder pour permettre une insertion sociale et professionnelle réussie.

Pour le SE-UNSA, entrer dans la logique d'acquisition d'un socle commun, c'est sortir de la logique de sélection qui prévaut actuellement au collège, c'est renforcer la continuité éducative entre l'école et le collège, c'est entrer enfin dans l'école de la réussite de tous !

➔ stage de pratique accompagnée

Le cahier des charges précise que ce stage doit être effectué dans un type d'établissement différent de celui où sera effectué le stage en responsabilité.

Il doit permettre au stagiaire de toucher du doigt la diversité des situations d'enseignements dans les différents types d'établissement du second degré.

➔ Le stage en entreprise

Un stage de 3 semaines en entreprise est obligatoire pour tous les PLP stagiaires. Ce stage est essentiellement axé sur les relations entre l'école et l'entreprise.

D'autre part, un autre stage en

entreprise est obligatoire pour les PLC des disciplines professionnelles et technologiques qui n'auraient pas d'expérience professionnelle significative en rapport avec la discipline qu'ils se destinent à enseigner

➔ Le stage d'initiation à la prise en charge du handicap... après la titularisation...

L'intégration des enfants en situation de handicap est une obligation.

Le cahier des charges de la formation prévoit un stage d'initiation à la prise en charge du handicap. Il doit se mettre en place dans le cadre de la « formation initiale continuée »

après la titularisation.

Pour le SE-UNSA, c'est durant l'année de stage que cette formation devrait être dispensée puisque dès leur titularisation les stagiaires peuvent être confrontés à ces situations.



MASTER

L'intégration des IUFM dans l'université inscrit désormais la formation des enseignants dans le parcours LMD.

Pour le SE-UNSA, la logique de cette démarche aurait dû rapidement aboutir à la reconnaissance d'un master des « métiers de l'enseignement » délivré par l'université et sanctionnant la formation professionnelle des stagiaires en IUFM.

Au lieu de cela, on va recruter les futurs professeurs au niveau MASTER 2, c'est le monde à l'envers... Sans compter la formation professionnelle qui va disparaître !!!



Quelques Infos pratiques...

1 La rémunération

La rémunération principale

Lorsque vous êtes recruté(e) sur la liste principale au concours, vous êtes payé(e) au 1^{er} échelon pendant les 3 premiers mois de votre formation, c'est-à-dire à 1288 euros nets.

Au 1^{er} décembre, vous êtes automatiquement promu au 2^{ème} échelon et votre rémunération passe à 1387 euros nets.

A cela il faut ajouter :

L'indemnité de résidence

Elle varie en fonction de la

commune de votre résidence administrative.

- zone 1 : 3% du salaire brut
- zone 2 : 1% du salaire brut
- zone 3 : 0% du salaire brut

Le supplément familial de traitement

Il est fonction du nombre d'enfants à charge et se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle au traitement.

Dans un couple de fonctionnaires, le supplément familial est versé à l'un des conjoints seulement.

Traitement			
Echelon	1	2	3
Temps passé dans l'éch.	3 mois	9 mois	1 an
Indice	349	376	395
Rémunération nette approchée	1288	1387	1457

Supplément Familial		
	Part fixe	Part proport.
1 enf	2,29€	Rien
2 enf	10,67 €	3% du trait mens brut
3 enf	15,24 €	8% du trait mens brut



Zoom sur les zones pour Indemnités de résidence

Les différentes zones 1, 2 et 3, sont déterminées par l'INSEE.

Pour savoir de quelle zone fait partie votre lieu d'affectation, prenez contact avec les responsables locaux du SE-UNSA. »

2 Les indemnités de déplacement

Tous les stagiaires peuvent bénéficier d'indemnités de déplacement lorsque les stages en responsabilité se déroulent en dehors de la résidence administrative.

Tous les stagiaires peuvent bénéficier d'indemnités de déplacement lorsque les stages en responsabilité se déroulent en dehors de la résidence

par stage entre leur IUFM (ou leur résidence personnelle si la distance est plus courte) et la commune de leur lieu de stage.

Mode de calcul

Les indemnités de déplacement sont remboursées sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe, à raison d'un aller-retour par stage.

3 Les indemnités de stage

Vous pouvez, sous conditions, percevoir des indemnités de stage.

Ces indemnités visent à couvrir partiellement les frais de logement et de repas engagés lors de périodes de stage.

Une double condition est imposée ; il faut effectuer le stage dans une autre commune que :

- celle de votre IUFM

et

- celle de votre résidence personnelle

Les indemnités de stage sont calculées en référence à un taux de base de 4,70 €.

Les indemnités sont versées chaque jour de stage et sont dégressives. Elles sont variables en fonction de :

- la possibilité ou non d'être logé par l'Etat,
- le mode de restauration.

Les indemnités de stage sont versées à la fin de chaque trimestre. Une avance peut être consentie sur demande.

La notion de commune et de résidence administrative

Au regard de la réglementation, la résidence administrative est le territoire de la commune où se situe l'IUFM.

Constituent une seule et même commune toute commune et ses communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.



Mélangeons nous!

Le SE-UNSA rassemble tous les enseignants de la maternelle à la terminale. Pourquoi ce mélange ? Et bien par ce que nous considérons que dans les écoles, dans les collèges, dans les lycées, nous exerçons le même métier : enseigner.

Ce métier s'exerce dans la diversité, mais les questions qu'il soulève à tous ces niveaux sont identiques : comment prendre en compte l'hétérogénéité de nos élèves ? Comment amener le plus grand nombre à réussir ? Comment gérer sa classe ?...

D'autre part, l'élève ne se métamorphose pas brutalement en passant de l'école au collège et du collège au lycée. Son évolution personnelle tout comme son parcours scolaire s'inscrivent dans la durée. La continuité éducative n'est pas un vain mot. Elle est plus facile à mettre en œuvre lorsque les enseignants se côtoient dans le même syndicat.

Enfin, mélangeons nous avec les autres salariés. Les enseignants ne font pas partie d'un monde à part! Ils côtoient tous les jours d'autres professions, d'autres métiers. C'est pourquoi nous faisons partie d'une union interprofessionnelle qui les rassemble tous.

Parce qu'ensemble on est plus solidaires mais aussi plus forts.



S'opposer et proposer!

Les positions stériles, les refus systématiques, ce n'est pas notre conception du rôle d'une organisation syndicale. S'il faut savoir dire non et s'opposer, il faut aussi proposer et construire. Cela s'appelle prendre ses responsabilités.

C'est notre état d'esprit. **Nous ne disons ni oui par habitude, ni non par principe !**

Ainsi, nous avons signé un accord dans le premier degré pour les directeurs d'écoles car nous avons collectivement estimé qu'il permettait des avancées réelles qu'il ne fallait pas laisser filer. Mais dans le même temps, nous nous opposons avec la plus grande fermeté aux mesures de suppressions de postes qui ont touché comme jamais le second degré à la rentrée 2008.

**S'OPPOSER
et proposer!**

La laïcité: une valeur sûre

Le principe de laïcité est fondateur de notre République. C'est aussi une valeur essentielle du SE-UNSA.

La laïcité c'est ce liant qui nous permet de vivre ensemble dans une société de plus en plus diverse.

La laïcité de l'école, la laïcité à l'école, c'est l'apprentissage de règles communes dans le respect de l'autre. C'est aussi donner aux futurs citoyens les moyens de leur liberté.

Aujourd'hui, l'école publique est contestée et mise en difficulté. Le SE-UNSA dans le cadre du CNAL (Comité National d'Action Laïque) est la seule organisation syndicale à avoir déposé un recours en Conseil d'Etat contre une loi qui va renforcer le financement des établissements privés au détriment du service public.



J'aimerais recevoir

- Un bulletin d'adhésion au **SE-UNSA**
- La brochure **PLC** du **SE-UNSA**
- Le « spécial affectation stagiaire » du **SE-UNSA**

- Des infos sur le **SE-UNSA**
- La brochure **IUFM** du **SE-UNSA**
- La lettre en ligne du **SE-UNSA**



Nom :

Prénom

Discipline

Centre IUFM de

Adresse personnelle

Code postal

Ville

Adresse mail (en minuscule d'imprimerie)

Tel

À renvoyer à

SE-UNSA, secteur Formation, 209 Bld Saint Germain, 75007 PARIS

